

LE CADRE JURIDIQUE

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a été institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et par le décret n°2004-287 du 25 mars 2004.



Si vous êtes intéressé(e)s
pour participer
à la vie des EHPAD ou des USLD
du Centre Hospitalier
Bretagne Atlantique,
n'hésitez pas à nous contacter.

CONTACTS

Les Président(e)s du CVS

EHPAD-USLD Maisons du Lac
Marie-Dominique TREGET
mdtregret@gmail.com
Port. 06 84 31 05 00

EHPAD-USLD Pratel-Izel
EHPAD Kerléano
EHPAD Kériolet
Lydie DUBOIS FAVARD
lydie_dubois@orange.fr
Port. 06 89 29 31 16

La Direction des Affaires Gériatriques
Béatrice NICOLAS
20, boulevard Général Maurice Guillaudot
BP 70555
56017 VANNES Cedex
Tél. 02 97 29 20 00

E PEC EHP 003 – 2 – Version décembre 2019
Validation : Direction des usagers, du Parcours Patient et des Relations avec la Ville
DUA : version en cours + version précédente

EHPAD-USLD Maisons du Lac
EHPAD Kerléano
EHPAD Kériolet
EHPAD-USLD Pratel Izel

CONCEPTION – RÉALISATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION – NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE – PHOTO © PIXABAY



LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

MISSION

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a pour mission de favoriser la participation des résidents, de leurs familles, du personnel, de la Direction, au bon fonctionnement et à la vie sociale au sein des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA).



**C'EST UN LIEU D'ÉCHANGES,
DE CONSULTATIONS, DE
PROPOSITIONS, DE RÉPONSES
AUX PRÉOCCUPATIONS DE TOUS
LES RÉSIDENTS.**

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement,
- Le programme des animations,
- Les projets de travaux et des équipements,
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants,
- Les modifications de la prise en charge ayant un impact sur les résidents.

**TOUTES LES FAMILLES
PEUVENT SOLLICITER LEURS
REPRÉSENTANTS POUR OBTENIR
DES INFORMATIONS OU FAIRE
PART DE LEURS SUGGESTIONS
ET AVIS.**

Un classeur de communication avec les comptes rendus des CVS est à votre disposition dans le hall de chaque établissement.

COMPOSITION

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance qui représente l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

La composition du CVS :

- des représentants des résidents,
- des représentants des familles,
- des représentants du personnel,
- un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le président du CVS est élu parmi les membres du Conseil de la Vie Sociale.

Les membres du CVS sont élus ou désignés pour une durée de 2 ans.

Le Directeur du CHBA ou son représentant, les cadres de santé, les médecins coordonnateurs participent aux réunions avec voix consultative. En outre, le CVS peut appeler toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour.

Le CVS se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour.

